



COMMUNIQUE DE PRESSE

Taxe Spéciale Annuelle sur les Véhicules (TSAV) A payer au plus tard le 31 janvier 2026

La Direction Générale des Impôts (DGI) informe les usagers, propriétaires de véhicules dont le poids total en charge ou le poids total maximum en charge tracté est inférieur ou égal à 9.000 kilos, que la date limite du paiement de la TSAV au titre de l'année en cours est le 31 janvier 2026.

Pour les véhicules mis en circulation en cours d'année, la TSAV doit être acquittée dans les soixante (60) jours qui suivent la date du récépissé de dépôt du dossier pour la délivrance de la carte grise.

Par ailleurs, la DGI rappelle que le paiement de la TSAV est gratuit via les Guichets Automatiques Bancaires (GAB), les sites internet et les applications mobiles des banques.

L'attestation de paiement peut être téléchargée à partir du site : www.vignette.ma

Pour toute demande d'information ou d'assistance,
Veuillez contacter le Centre d'Assistance de la DGI à l'adresse SIMPL@tax.gov.ma
ou en appelant le 05 37 27 37 27 (lignes groupées).

Référence légale : Article 261 du Code Général des Impôts

